

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Monique BAYARD
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur David HAEGY	Madame Céline RABUT
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOU	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	

Membres absents :

Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Adrien GUENE	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Actualisation d'autorisations de programme [AP] relatives à la participation de Dijon Métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Dans le cadre du présent rapport, **il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de deux autorisations de programme [AP] existantes, relatives à la participation de Dijon Métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré**, afin de permettre le versement du solde de fonds de concours métropolitains respectivement attribués à deux bailleurs porteurs d'opérations.

Il est également précisé que les ajustements de crédits de paiement proposés pour chacune des deux autorisations de programme visées ci-après, sont retranscrits au sein la décision modificative budgétaire n°2 pour l'exercice 2022, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

1/ Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2016

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme sur la période 2022-2023, afin de permettre le versement du solde de la participation de Dijon Métropole à la réhabilitation, confiée à Grand Dijon Habitat, d'un ensemble immobilier de 258 logements dit « Ilot Corse », situé au cœur du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon.

A cette fin, les crédits de paiements 2022 sont majorés de + 82 750 €, en contrepartie d'une réduction des crédits de paiement 2023 du même montant.

En outre, il est précisé que l'autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé, sera ainsi soldée au terme de l'exercice 2022.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2016</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2021	Crédits de paiement (CP)	
			2022	2023
Echéancier actuel	669 500,00 €	386 750,00 €	200 000,00 €	82 750,00 €
Ajustements proposés			82 750,00 €	-82 750,00 €
Echéancier révisé			282 750,00 €	0,00 €
Affectation		Chapitre 204		
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		57,8%		

2/ Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2019

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme sur la période 2022-2023, afin de permettre le versement du solde de la participation de Dijon Métropole à la réalisation d'un programme de réhabilitation de 84 logements situés 5 à 31 rue des Huches à Quetigny, porté par bailleur social CDC Habitat.

Dans ce cadre, les crédits de paiements 2022 sont majorés de + 33 200 €, en contrepartie d'une réduction des crédits de paiement 2023 du même montant.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2019</i>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2021	Crédits de paiement (CP)	
			2022	2023
Montants	232 000,00 €	116 000,00 €	70 000,00 €	46 000,00 €
Ajustements proposés			33 200,00 €	-33 200,00 €
Echéancier révisé			103 200,00 €	12 800,00 €
Affectation	Chapitre 204			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>	50,0%			

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la révision de l'échéancier des crédits de paiement des deux autorisations de programme susvisées.

SCRUTIN POUR : 74 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 2
 DONT 16 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN